

Compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association SED'in FRANCE en date du 7 mai 2022

Les membres de l'association

SED'in FRANCE

37 ter Route de Bretteville 14440 Douvres la Délivrande

contact@sedinfrance.org

se sont réunis de 16h à 16h20 le samedi 7 mai 2022
par visioconférence Zoom.

Ce compte-rendu est rédigé par Marie-Elise Noël, présidente de SED'in FRANCE, présidente de la séance.

Etaient présents :

Marie-Elise Noël, Guylaine Duchemin, Arnaud Coutable-Groult et Benoît Bonneté pour le bureau ;
55 membres de l'association ;

Etait excusée : Lucile Sergent pour le bureau.

Ordre du jour

L'ordre du jour était le suivant :

- Modification de l'objet de l'association
- Modification de la tenue des assemblées générales

Les modifications que le bureau souhaitait apporter aux statuts ont été indiquées en amont aux adhérents de l'association, lors de la convocation à l'assemblée générale extraordinaire.

Objet de l'association

Nos statuts ne mentionnent actuellement que les Syndromes d'Ehlers-Danlos. Marie-Elise Noël explique qu'il est important de reconnaître le soutien des HSD dans l'objet de l'association, d'autant plus que l'objet de l'association est ce qui apparaît en premier lorsqu'on recherche administrativement l'association.

Marie-Elise indique qu'il est important de ne pas dissocier SED et HSD, qu'il s'agit du même combat et que les associations SED doivent faire le travail pour que les HSD soient reconnus et connus.

Les HSD ont toujours été pris en compte par notre association, soutenus, expliqués. Il est temps que cela soit marqué dans nos statuts.

L'objet de l'association est relu tel qu'il serait avec les modifications acceptées.

Nous demandons l'ajout du paragraphe : « L'objet de l'association pourra être modifié par le bureau, sans sollicitation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la seule partie des pathologies incluses, en cas de changements d'étiquettes décidées par le consortium international ou toute évolution scientifique. »

RESOLUTION 1 – Approuvez-vous la modification de l'objet de l'association ?

56 connectés

52 personnes ont participé au vote

52 personnes ont voté OUI, soit 100% des voix exprimées.

L'assemblée générale adopte la modification de l'objet à l'unanimité des voix exprimées.

Tenue des assemblées générales

Notre association ayant pris de l'ampleur pendant la crise sanitaire, au moment où les visioconférences ont pris une part importante à la vie sociale, il nous paraît désormais impossible de tenir une assemblée générale en présentiel. La visioconférence est le mode de communication qui permet la meilleure proximité avec tous nos adhérents et nous paraît donc indispensable pour la tenue des assemblées générales. Or nos statuts ne mentionnaient pas cette possibilité.

Il est donc demandé la modification de l'article 12 des statuts avec : « Compte tenu de la répartition géographique des membres et de leur état de santé, les Assemblées Générales seront tenues par visioconférence à laquelle seules les personnes à jour de leur adhésion

seront invitées. Le vote sera alors effectué par le biais de l'outil de visioconférence de manière anonyme. »

RESOLUTION 2 – Approuvez-vous l'ajout de la possibilité des assemblées générales en visioconférence ?

56 connectés

52 personnes ont participé au vote

52 personnes ont voté OUI, soit 100% des voix exprimées.

L'assemblée générale adopte la modification de l'article 12 à l'unanimité des voix exprimées.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend fin à 16h20.

Fait à Douvres la Délivrande le 14/05/2022

La présidente de séance et secrétaire de séance,

Marie-Elise Noël

